

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260614-DE

Reçu le 11/08/2026

Publié le 11/08/2026

~~Syndicat Mixte pour l'Aménagement~~

et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin

63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20260614

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 05/06/2026.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 91

Votants : 101 (dont 5 doubles voix et 1 triple voix + 3 pouvoirs)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) : Règles d'Ouverture, de Fonctionnement, de Gestion, d'Utilisation et de Clôture

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un Compte Epargne Temps (CET). Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Un tel dispositif n'avait pas été mis en place jusqu'à présent au sein du SMADC et de ses services.

Il est proposé de le mettre en place selon les modalités qui suivent.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise d'une demande écrite d'ouverture auprès du Président.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 5 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT n'est pas possible du fait que le protocole ARTT prévoit la pose planifiée des jours de RTT sur l'année.

Plusieurs plafonds s'appliquent :

Agent à temps complet travaillant sur 5 jours par semaine : alimentation du CET de 5 jours maximum par an.

Agent ne travaillant pas 5 jours sur la semaine : prorata selon le nombre de jours travaillés par semaine (Ex. d'un agent travaillant 28 heures sur 4 jours : possibilité d'épargner 4 jours maximum par an).

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260614-DE

Reçu le 11/08/2026

File No 1108/2026

Le nombre total de jours épargnés ne peut excéder 60 (application d'un prorata pour un agent travaillant moins que 5 jours, par ex. 48 jours pour un agent travaillant 4 jours par semaine).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année. Cette procédure pourra ultérieurement se faire par le biais d'un logiciel adapté.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement.

L'UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

L'autorité territoriale, qui fixe le calendrier des congés, peut refuser, en motivant expressément le refus, la période retenue par l'agent pour la consommation de son CET.

Néanmoins, les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

LE CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, le président est autorisé à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

LA CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

APPROUVE : la mise en place du Compte Epargne Temps avec les modalités telles que définies ci-dessus, à savoir les propositions relatives à l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation, le conventionnement entre collectivités et établissements, la clôture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.

ADOpte : le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

DIT : que le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité social territorial qui s'est réuni le 9 juin 2026. Les représentants des collectivités ont émis un avis favorable à l'unanimité. Les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité. Après compléments d'informations adressés, un 2^{ème} avis sera prononcé le 30 juin 2026.

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260614-DE

Reçu le 11/08/2026

Publié le 11/08/2026

AUTORISE : le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire

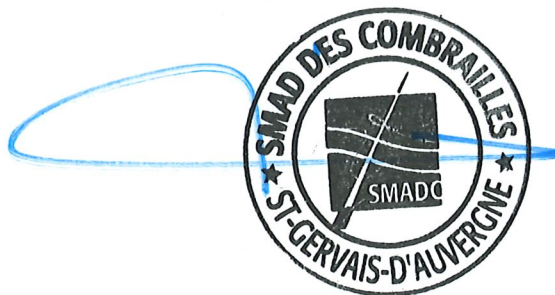
Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL

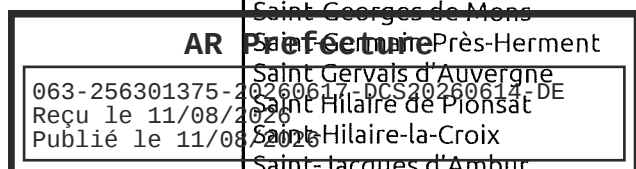


AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260614-DE
Reçu le 11/08/2026
Publié le 11/08/2026

ASSEMBLEE GENERALE**DU 17 JUIN 2026****A ST-GERVAIS-D'AUVERGNE****Liste des Présents**

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Michel CHASSAGNOL
Beauregard-Vendon	Denis GEORGES
Biollet	Joëlle MARTINS
Briffons	Sammy GILLES
Bromont Lamothe	Carole BESSON
Bussières près Pionsat	Estelle GOBERT
Champs	Grégory ROUBY
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières les Vieilles	Michaël BARE
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf les Bains	Karine DUREL
Cisternes la Forêt	Martine BARRIER
Combrailles	Carine FERREIRA
Combronde	Didier AUBRY
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Marc PIGNOL
Durmignat	Nathalie NIAUX
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Didier SENEGAS ROUVIERE
Gimeaux	Lionel GAUDRY
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Jean-Luc PORTE
La Celle d'Auvergne	Audrey TRINCAL
La Cellette	Elie CHAFFRAIX
La Crouzille	Marie-Michelle GRANDJEAN
La Goutelle	Thierry GUILLOT
Landogne	Fabrice SALVADOR
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Le Quartier	Annelise DURON
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	Michel MIOCHE
Loubeyrat	Marianne EYDIEUX
Manzat	Carine DEPINAY
Marcillat	Rachel VRAY
Menat	Christine BERGON
Messeix	Sébastien ERAGNE
Miremont	Nathalie CHARDONNET
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Gaël FAURE
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEUX
Moureuille	Christophe CHARTOIRE
Pionsat	Jérôme GAUMET
Pontaumur	Laurence VANCEUNEBROCK
Pouzol	Mathieu CAMUS
Prompsat	Philippe VALLEIX
Prondines	Serge MATAS
Puy-St-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Jérémy GARACHON
Roche d'Agoux	Thomas BROUCHIER
Saint-Angel	Marie-Cécile SERVOUSE
Saint-Avit d'Auvergne	Michel DUMAS
Sainte-Christine	Anne-Laure KIRCHNER



Saint-Eloy les Mines Saint Etienne des Champs Saint-Gal-sur-Sioule Saint-Georges-de-Mons Saint-Jacques-Près-Herment Saint Gervais d'Auvergne Saint-Hilaire de Pionsat Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Jacques d'Ambur Saint-Julien la Geneste Saint-Maigner Saint Maurice de Pionsat Saint-Myon Saint-Pardoux Saint-Pierre-le Chastel Saint-Priest des Champs Saint-Rémy-de-Blot Saint Sulpice Sauret Besserve Servant Teilhède Teilhet Tortebeasse Vergheas Verneugheol Villossanges Virlet Vitrac Voingt Youx Yssac-la-Tourette	Corinne SAFFRE Christine SAVIGNY Michel BOILOT Lionel MAZE Nicolas DONNAT Jean-Claude GAILLARD Stéphane DIEU Josette LEYMARIE Eliane GARDON Marie-Thérèse LAMADON Pierre TIXIER Daniel DIONNET Jérôme MEYNET Philippe MASSON Rémi BERNARD Sophie COMBEMOREL François ROGUET Françoise BOICHUT Muriel PANNETIER Sylvain DURIN Pascal CHARBONNEL Bernard DUVERGER Gilles BOULAY Jacqueline ESCUIT Guy COMBAS Jean-Yves NEDELLEC Patrick CONNORD Dominique DERIGON Josias GARCIA Olivier GLOWACKI Alain FRADIER
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Damien WALSH Nicolas DONNAT
Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Pascal CHARBONNEL Stéphane CANUTO
Pays de Saint-Eloy	Sabine MICHEL Bernard DUVERGER Marc GIDEL

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Jérôme GAUMET
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jérôme GAUMET Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET Clémentine RAINEAU
Canton de St-Ours	Cédric ROUGHEOL

AR Prefecture

063-256301375-20260617-DCS20260614-DE
Reçu le 11/08/2026
Publié le 11/08/2026

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Espinasse : pas de délégué désigné

Ars-les-Favets

Blot-l'Eglise

Bourg Lastic

Buxières Sous Montaignut (excusés)

Château sur Cher

Lastic (excusée – **POUVOIR** à Nicolas DONNAT de St Germain p/Herment)

Montfermy (excusées)

Neuf-Eglise (excusée)

Pontgibaud

Saint-Hilaire-les-Monges

Saint-Quintin-s/Sioule

Sauvagnat (excusée – **POUVOIR** à Boris SOUCHAL d'Herment)

Savennes (excusé)

Tralaigues

Communautés de communes :

Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans – Yannick BONY (excusée – **POUVOIR** à Gilles BOULAY de Tortebeuse)

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Canton de St-Ours – Audrey MANUBY (excusée)